

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 133/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking situé Promenade du Site – Grand Pâtural
Fête de la Nature

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU la fête de la nature organisée par la ville de Longeville-lès-Metz le samedi 23 mai 2026 ;
- VU la nécessité de sécuriser les lieux le temps de ladite manifestation ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer en conséquence le stationnement des véhicules, sur le côté droit du parking Promenade du Site – Grand Pâtural à l'occasion de la Fête de la Nature prévue le 23 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct de la Fête de la Nature, d'assurer la sécurité du public et des exposants, le stationnement sur le côté droit du parking situé Promenade du site – Grand Pâtural à Longeville-lès-Metz, **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, des services de secours et ceux dûment accrédités, **le samedi 23 mai 2026 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : les services municipaux de la Ville de Longeville-lès-Metz assurent la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelle, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hotel de Police de Metz
- Restaurant « Les Rives »
- La Police intercommunal.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 28 mai 2026.



Madame le Maire,


Delphine FIRTION

Notifié le : 30 AVR. 2026
Publié le :

30 AVR. 2026